

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Présents : Xavier Adam - Julien Belland - Viridiana Bouchardon - Emmanuelle Bringuier – Isabelle Caillaud - Lionel Chappellaz - Aurore Chaudet – Alexandra Cochet - Jérôme Lemaire - Nathalie Strippoli - Stéphane Strippoli - Yves Vacle

Excusés : Marielle Birgy-Robin - Anne Chovet - Nicolas Perier

Pouvoirs : Anne Chovet à Aurore Chaudet - Nicolas Perier à Jérôme Lemaire

La séance est ouverte à 20h00.

Madame Isabelle Caillaud est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération règlementation des heures complémentaires / supplémentaires :

Madame Alexandra Plattet explique qu'il est préférable de régler les heures complémentaires et supplémentaires des agents et propose :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégories B et C, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégories B et C, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois par agent.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires seront :

a. soit récupérées (en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans un délai maximal de 6 mois. Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

b. soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires.

- Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération approbation des comptes administratifs et affectation de résultats :

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

Madame Aurore Chaudet, adjointe déléguée aux Finances, présente les comptes administratifs des 3 budgets ainsi que les affectations de résultats :

Budget Communal :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 200 660.16 €

dont part à l'investissement 2022 (1068) = 0 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = 344 614.31 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Budget Eau et Assainissement :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 20 786.40 €

dont part à l'investissement 2022 (1068) = 0 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = 51 849.16 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Budget Auberge du Lavoir :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 26 177.90 €

dont part à l'investissement 2022 (1068) = 23 685.62 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = - 23 685.62 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Délibération approbation des comptes de gestion 2021

Madame Aurore Chaudet, adjointe déléguée aux Finances, présente les comptes de gestion 2021 du budget principal, du budget de l'eau et assainissement et du budget de l'auberge du lavoir : les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération choix du prestataire pour la mise en séparatif des réseaux du Trolliet :

Monsieur Julien Belland explique que 3 sociétés ont répondu à l'offre pour les travaux de mise en séparatifs des réseaux du Trolliet : Goélis, Nicot et Profil Etude.

Les offres ont été étudiées en commission en fonction du prix et de la valeur technique, les critères retenus portaient sur la présentation de l'offre, la contextualisation, la localisation, le planning, les moyens humains et matériels.

C'est l'entreprise Profil Etude qui a été retenue par la commission eau et assainissement ainsi que par la commission appel d'offre pour un montant global de 29 687.51 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation des DIA :

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas eu de DIA depuis le dernier conseil municipal.

Point sur les commissions :

Commission environnement :

Monsieur Jérôme LEMAIRE explique qu'il a un sujet sur l'environnement et la communication. Il a reçu Madame Marina CANTOU de EDF Renouvelable et explique que c'est elle qui a principalement porté le projet des travaux de la centrale photovoltaïque qui débiteront bientôt. Les travaux de mise en place concernant le chemin d'accès et du nettoyage du site ont déjà été réalisés.

Le projet de la construction de la centrale est mené par EDF et les travaux sont prévus pour la mi-juillet, le site sera situé au-dessus de l'ancienne déchetterie de la CCPA sur la route de Posafol à Blyes.

Pour faire adhérer la population de la communauté des communes au projet, par rapport à son ampleur, il est prévu une possibilité d'investissement en action.

Dans un premier temps l'exclusivité leur sera proposée du 21 mars au 4 avril, avant d'être ouvert aux autres personnes.

L'information aux habitants est prévue par une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres et une permanence le mercredi 16 mars de 13 h à 19 h.

Commission CALM :

Madame Alexandra COCHET explique une forte augmentation des effectifs et le dysfonctionnement du logiciel, qui est en maintenance depuis 15 jours.

Cela crée un problème car il est impossible de savoir si les parents d'élèves ont bien inscrit leurs enfants dans le temps imparti, ce qui rend ingérable les pénalités de retard.

Commission information et communication :

Monsieur Xavier ADAM explique le fonctionnement du SIEA qui s'occupe de l'énergie, de la communication et de l'éclairage public et qu'il constate une évolution en ce qui concerne l'entretien de l'éclairage public

Il rend compte de ses démarches effectuées auprès du SIEA.

Finances communales :

Madame Aurore CHAUDET fait une pré-présentation du budget qui sera voté prochainement, tout en sachant qu'il y aura un ajustement de chiffres.

Elle fait le point sur les emprunts actuels du budget communal et les différentes charges imputées à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55